



## REGLEMENT INTERIEUR

*Approuvé par le conseil d'administration du C.C.A.S*

*Par délibération du 14-11-2024*

### **Préambule :**

Le service de navette du CCAS (minibus 8 places et 1 chauffeur) est un service qui a vocation à faciliter les transports des seniors et/ou des personnes en situation de mobilité réduite sur la ville de Salins-les-Bains sur une demi-journée déterminée. Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire (transports en commun, transports médicaux, transports privés...).

Ce dispositif favorise l'autonomie de la personne et contribue au maintien des liens sociaux. Il ne s'agit pas d'un transport individuel. Plusieurs personnes ne se connaissant pas peuvent être transportées simultanément dans le même véhicule pour des destinations et des motifs de trajet différents.

### **Article 1 : Généralités du service**

Ce service est organisé par le CCAS.

Les usagers, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge devant leur domicile jusqu'à leur lieu de destination, uniquement sur la commune de Salins-les-Bains. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le chauffeur n'est pas habilité à aider la personne à se déplacer en dehors du véhicule et à l'accompagner jusqu'à son domicile.

### **Article 2 : Conditions d'admission**

Le transport de personnes est ouvert aux :

- Administrés de plus de 60 ans,
- Administrés en situation de mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif MDPH).

Ce transport est accessible sous condition d'une réservation préalable avant le mardi, 16h30 et dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Inscription au service**

L'accès au service nécessite une inscription au préalable auprès du CCAS. Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir un dossier d'inscription, de fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Cette inscription est gratuite.

Il est demandé à l'utilisateur d'informer le CCAS en cas de modification des informations personnelles (déménagement, changement de numéro de téléphone, courriel...). Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le CCAS. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

### **Article 4 : Fonctionnement et accès au service**

Le service fonctionne le jeudi matin de 9h00 à 12h00.

Il dessert uniquement les destinations, qui se trouvent sur la commune de Salins-les-Bains.

Dans la mesure du possible, les usagers seront pris en charge sur le domaine public en un point sécurisé, au plus proche de leur domicile. Tout usager ayant utilisé le transport à l'aller est tenu de le reprendre au retour.



Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage des marchandises achetées au domicile des personnes inscrites.

Le service fonctionne uniquement sur réservation. Dans le cas d'une sous occupation (2 personnes), le CCAS se réserve le droit d'annuler le déplacement.

L'accompagnateur pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés de mobilité, bénéficiera de la gratuité.

Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits, hormis les chiens guides.

Ces derniers sont admis gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Pour la sécurité des usagers et/ou des chauffeurs, le service ou les chauffeurs pourront refuser la prise en charge de personnes rencontrant des problématiques de santé relevant d'un transport plus adapté (ambulance) : perte d'autonomie physique ou psychique, ou à mobilité réduite nécessitant une aide à la marche.

### **Article 5 : Modalités de réservation**

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS, toute demande de trajet se fera directement auprès du CCAS qui validera la réservation sous réserve de disponibilité. Le service de réservation est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Cette réservation peut s'effectuer par téléphone au 03 84 73 22 68 / 03 84 73 84 71 ou par mail : [ccas@mairie-salinslesbains.fr](mailto:ccas@mairie-salinslesbains.fr) / [proximite@mairie-salinslesbains.fr](mailto:proximite@mairie-salinslesbains.fr) , au plus tard le mardi à 16h30.

Les demandes récurrentes sur plusieurs semaines pourront être réservées sur un mois maximum.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant : le nom de la personne, l'adresse du domicile ou le lieu de prise en charge, le lieu de la destination ainsi que l'horaire souhaité ou l'horaire du RDV.

Le service de réservation s'engage à confirmer au voyageur sa réservation, dans la limite des disponibilités.

### **Article 6 : Annulation et modification**

L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard deux heures avant le rendez-vous.

Les absences injustifiées ou non signalées préalablement pourront donner lieu à une suspension temporaire ou définitive de l'accès au service de transport. Les absences non excusées seront facturées.

Un refus de partager le véhicule avec plusieurs personnes n'est pas un motif recevable d'annulation.

En cas de défaillance du service, le transporteur s'engage à avertir les usagers.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

### **Article 7 : Ponctualité et respect**

Le transporteur s'engage à prendre en charge l'utilisateur avec une tolérance de 5 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise à l'utilisateur dans les plus brefs délais. L'utilisateur doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous, en effet le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

Tout manque de respect envers les chauffeurs et/ou service de réservation se verra signalé auprès du CCAS et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de transport.

### **Article 8 : Tarification**

Le trajet (comprenant l'aller-retour) sera facturé 2€.

Les trajets feront l'objet d'une facturation semestrielle basée sur le nombre de trajets réalisés.

### **Article 9 : Bagages et objets trouvés**

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

### **Article 10 : Sécurité et comportement**

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, l'usager doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter.

### **Article 11 : Interdictions générales et infraction au règlement**

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- D'enfreindre le présent règlement,
- De fumer, boire et manger dans les véhicules,
- De se lever pendant le trajet,
- De troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule,
- De détériorer le matériel.

### **Article 12 : Sanctions**

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

### **Article 13 : Communication, information, remarques et réclamations**

Le présent règlement sera accessible au sein des véhicules du service, il sera également disponible dans les locaux du CCAS ainsi que sur le site internet de la Ville. Il sera remis à chacun des usagers lors de son adhésion au service. Les usagers peuvent faire part à tout moment au CCAS de leur remarques et suggestions par courrier ou par e-mail.

Les réclamations pourront être formulées auprès du CCAS par e-mail ([ccas@mairie-salinslesbains.fr](mailto:ccas@mairie-salinslesbains.fr)) ou par téléphone au 03 84 73 22 68.

**Date :**

**Signature :**